

Compte rendu conseil communautaire 20/09/2018

PRESENTS : Délégués titulaires : PAGNON Jean-François (pouvoir de Jean-François CARLIER), DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, LUCE Fabrice, DIDIER Pierre, APPERT Martin (pouvoir de Jean-Marie BOUCHE), QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, LORIETTE Monique, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, LEFEVRE Claude,
Délégués suppléants : Corinne BIENAIME,

ABSENTS EXCUSES : VILLAIN Jean-Luc, JACQUES Mickaël, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, CARLIER Jean-François (pouvoir à Jean-François PAGNON), BOUCHE Jean-Marie (pouvoir à Martin APPERT), LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LECUYER Jean, LABROCHE Serge, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, VITAUX Luc, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, VAN RUYMBEKE Edmond

Rappel de l'ordre du jour :

Préambule : présentation du projet de construction de la déchetterie de Montcornet par le maître d'œuvre (bureau d'études Verdi)

- Achat de terrains à la commune de Montcornet pour la construction d'une déchetterie
- Exonération de la TEOM 2019
- RGPD : signature d'un contrat de prestation auprès de l'ADICO
- Réponse à l'appel à projet régional « atlas de la biodiversité communal »
- Adhésion à l'ADOPTA
- Adhésion au dispositif XDémat
- Délibération modificative, budget assainissement collectif : prise en charge des ICNE pour la première année

Déchetterie de Montcornet - Présentation de l'avant projet sommaire par Monsieur Sueur (Bureau d'études Verdi)

Monsieur Sueur présente le cabinet *Verdi* associé au cabinet d'architectes *Altaneo* sur ce projet. Il présente la zone d'implantation de la déchetterie, sur la route de Vincy, après la MATT, hors agglomération.

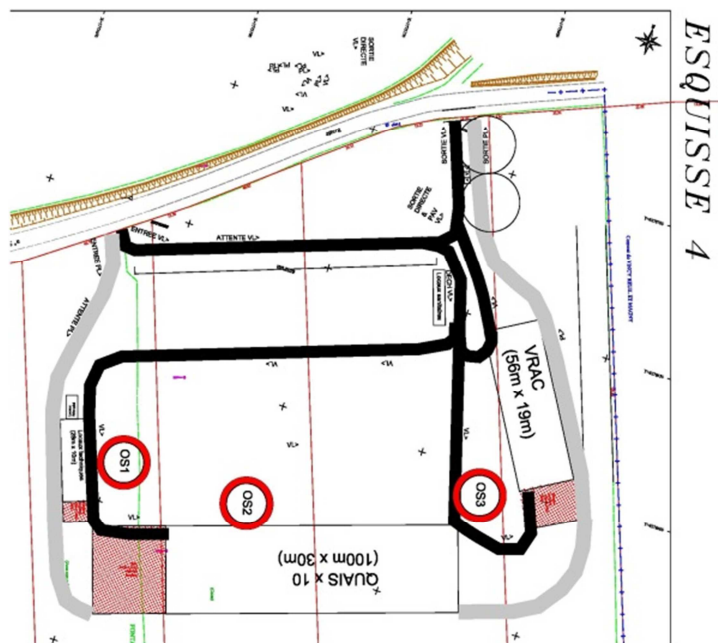
Monsieur Didier présente les différentes contraintes (superficie, voirie...) qui ont conduit au choix du terrain de Montcornet. Il précise que le conseil municipal de Montcornet a validé, le 13 septembre, la cession des 4 parcelles pour l'euro symbolique. Le conseil de Montcornet souhaite toutefois que, si le projet est avorté, les terrains soient restitués à la commune. Il souhaite également que leur soit cédé le terrain de l'actuelle déchetterie afin d'étendre la surface dédiée à l'entreprise Marchands (à céder après démolition des ouvrages).

Le schéma d'implantation et d'emprise sont présentés aux élus, ainsi que les contraintes qui ont abouti à ce schéma : visibilité pour l'accès RD (entrée/sortie du site en point haut pour une visibilité maximale), topographie du terrain, existence de poteaux EDF et ligne haute tension.

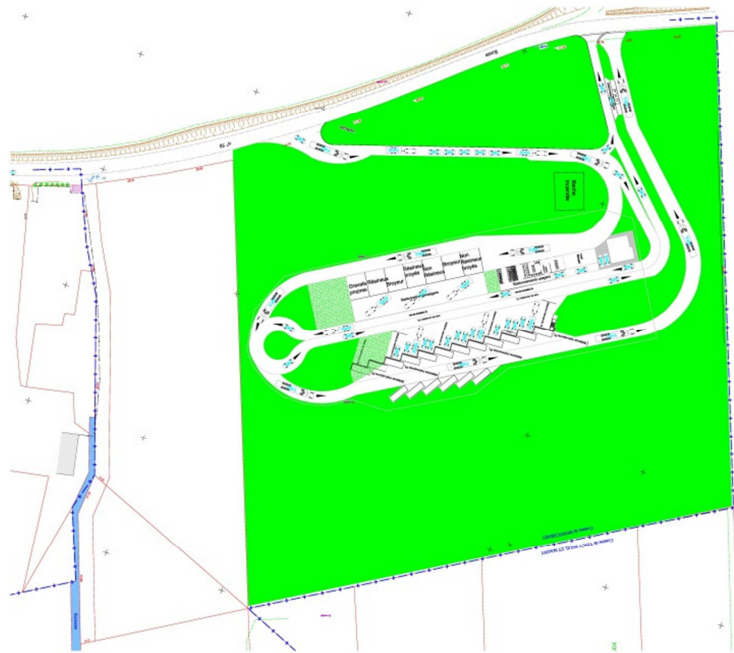
La discussion est ensuite ouverte afin que chacun puisse faire des remarques ou suggestions. Le président précise que ce schéma abouti est issu du travail de la commission déchet et du bureau communautaire depuis mai/juin.

Pour des raisons de sécurité routière, afin qu'aucun véhicule ne stationne ou s'arrête sur la RD, une voie d'attente est imposée par la voirie départementale à l'intérieur du site. Sur le plan proposé, cette voie d'attente mesure 120 m et permet d'avoir une dizaine de véhicules en attente avant l'entrée sur le site et donc l'accès aux quais.

M. Queille s'interroge sur la forme des quais, estime qu'une forme circulaire, comme actuellement permettait à l'usager d'aller d'une benne à l'autre plus facilement. Le circuit induit que l'usager trie au préalable. Il est précisé que des passages piétons seront prévus pour faciliter cette circulation. Au vu des tailles des plateformes VRAC, quais, locaux techniques, la configuration circulaire n'est pas possible, sauf à avoir des distances entre chaque plateforme de plus de 150m (ces schémas d'aménagement ont été rejetés au stade de la commission). M. Queille demande s'il est possible d'étudier un demi-tour directement sur le site sans avoir à reprendre la route si l'usager a oublié quelque chose. Cette option sera étudiée.



Le choix des élus de la commission déchets et bureau, s'est porté sur une déchetterie dont le fonctionnement est optimisé par la proximité des différents flux. Cela permet de réduire le nombre d'agents sur le site. Il faut toutefois être conscient que, même avec le schéma retenu, en principe, deux agents seraient nécessaires, au moins les jours de forte affluence. Les horaires des deux déchetteries et le nombre d'heures de travail des gardiens (actuellement 25h/hebdo) devront donc être entièrement revus.



Les files de circulation sont à sens unique et les flux usagers et prestataires sont distincts à partir de l'entrée sur le site (hors zone d'attente, qui est la même). Au centre de la déchetterie, une file est réservée uniquement à la circulation des usagers pour fluidifier le site. Les usagers qui déchargent les déchets ne doivent pas perturber la circulation globale.

A l'entrée du site se trouve le local gardien, composé des pièces suivantes: bureau, sanitaires (WC et douche), réfectoire, vestiaire, local technique pour le rangement du petit matériel.

A la suite du local gardien se trouve une succession de locaux dédiés à certains types de déchets (D3E, DDS, pneus,...). Ils sont déposés d'un côté par les usagers. La récupération par le prestataire se fait de l'autre côté de ces locaux, les 2 flux ne se croisent pas.

Puis la zone de vrac est implantée permettant la dépose des gravats, résineux et non résineux. Une discussion est encore à venir sur la dépose des gravats, soit en benne à quai soit au sol sur la zone VRAC, afin de faciliter la manutention côté usagers, mais cela nécessite une logistique des services techniques (rechargement), donc à voir.

Après le demi-tour, on accède à la zone de quais. 10 quais ont été prévus, de manière à doubler la benne des encombrants et si besoin en période estivale la benne des déchets verts. A l'image de l'ensemble du site, une zone de stationnement devant les bennes permet de ne pas gêner la circulation pendant le déchargement.

Puis à la sortie du site se trouve les PAV (Points d'apports volontaires), c'est-à-dire les bornes à verre et textiles. Ils seront accessibles même en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie.

Tout un circuit extérieur est prévu pour que le prestataire reprenne l'ensemble des déchets. Il n'y a aucun croisement de flux usagers/ prestataire une fois entré sur le site. M Fricoteaux s'interroge sur la séparation de ces flux usagers et prestataires, il ne comprend pas cette contrainte. Il estime que dans la mesure où les prestataires viennent en dehors des horaires d'ouverture, les usagers et prestataires pourraient utiliser la même voirie. Melle Pochat explique que plusieurs prestataires viennent collecter les déchets pendant les horaires d'ouverture, soit parce qu'ils n'ont pas les clés pour accéder à la déchetterie, soit parce que selon leur tournée et les collectes à faire sur les autres collectivités, la collecte en dehors des horaires d'ouverture n'est pas possible, les prestataires optimisent au mieux leur tournée. M Sueur ajoute que de plus, s'il y a un seul circuit, pendant le vidage des bennes, la dépose par les usagers est bloquée.

A l'extrémité de la file d'attente, les usagers ont la possibilité de sortir immédiatement pour aller vers les points d'apport volontaires, ou sortir quand l'accès leur sera refusé (pas de badge ou autres...).

M Fricoteaux trouve que la déchetterie est fortement éloignée de la route. Cela crée des linéaires de voirie très importants tout comme la séparation des flux usagers /prestataires et donc accroît le coût d'opération. Il estime que le fait de rapprocher la déchetterie de la départementale permettrait de réduire la voirie et donc le coût. Monsieur Sueur explique qu'une contrainte est liée à 2 pylonnes électriques présents sur les parcelles. Il a donc fallu prévoir l'implantation entre ces pylonnes. Il a également été nécessaire de créer plus de 100 mètres de linéaires de voie d'attente. M. Fricoteaux propose de ne faire qu'une voie de sortie du site usagers/prestataires. Cette option sera étudiée, à voir s'il y a un réel gain financier.

M Queille s'interroge sur le lieu d'implantation des PAV. Mme Callay explique que dans la mesure où ce sont des flux qui génèrent des recettes à la CCPT, le choix a été fait de les laisser en libre accès en permanence. M Queille propose de les positionner le long de la file d'attente. M Didier lui répond que dans tous les cas il faut une seconde voie pour que le prestataire vienne collecter.

M Appert demande si la ligne haute tension a été prise en compte dans la manipulation des véhicules de rechargement des bennes et autres déchets, notamment les gravats repris par des agriculteurs. M. Sueur répond qu'une contrainte de 5m est à respecter. Pour le rechargement des bennes, aucun soucis puisque les véhicules seront en bas de quais. Pour le haut de quai et la zone de VRAC, il est possible de décaler l'emplacement des gravats pour ne pas être sous la ligne haute tension. M Appert estime également que la zone de rechargement à l'arrière de la zone VRAC est insuffisante, les agriculteurs doivent pouvoir manœuvrer et donc une voirie de 6m est insuffisante selon lui. Il propose que cette voie soit doublée, ou aménagée avec un emplacement de stationnement moins onéreux. M. Sueur rappelle que dans un site ICPE, les revêtements de sols doivent être étanches de façon à ne pas infiltrer en cas de pollution.

M. Sueur explique que les zones vertes correspondent aux possibilités d'extension, ce sont des réserves foncières. Ces zones ont également été intégrées dans la manipulation des véhicules. M Van Den Hende précise qu'il peut être envisagé de faire enfouir la ligne haute tension, par simple demande à ENEDIS. Cette option n'était pas connue du bureau d'études, elle sera étudiée.

M Appert s'interroge sur le risque d'inondation du site et sur le traitement des eaux pluviales. Mme Callay répond que la rivière est située bien plus bas. Les études de sols montrent un terrain perméable, permettant une infiltration rapide des eaux. Il est précisé que, dans le cadre de la gestion des eaux de pluie, le site où sont stockés les déchets doit être étanche et un système de collecte des eaux (pluviales et/ou souillées) est nécessaire, avec un système de vannage (vanne guillotine) dirigé vers deux bassins de stockage, pour isoler les eaux souillées (les eaux souillées sont stockées dans un bassin, et le réseau reste utilisable pour les eaux de pluie avec un second bassin tampon). L'infiltration se fera après ces bassins ; l'étude de la gestion et le traitement de ces eaux seront étudiées au regard de la politique générale de la CCPT (gestion alternative des EP) et des subventions mobilisables, notamment celles de l'Agence de l'Eau.

M Appert s'inquiète de la largeur de la zone de dépose au niveau des quais, qu'il estime insuffisante (11m sur l'APV, il estime qu'il faut au moins 13m).

Monsieur Van Den Hende s'inquiète des surfaces importantes des espaces verts à entretenir entre le site et la RD. Il conviendra d'étudier des solutions de plantation ou autres alternatives à un entretien hebdomadaire. Monsieur Gerlot attire l'attention sur ces grands emplacements enherbés, attention à l'installation de camping sauvage.

M Appert demande s'il est possible de décaler et d'élargir la voirie pour qu'elle soit le long de la clôture. M Sueur répond que cela génère des coûts supplémentaires mais d'autres solutions pourront être étudiées pour faciliter l'entretien du site.

Mme Callay rappelle que l'idée de ces échanges est de valider le projet global de fonctionnement de la déchetterie. D'autres réunions sont prévues pour affiner le projet, les membres de la commission seront de nouveau sollicités. L'objectif est de déposer le permis de construire fin novembre/début décembre. La demande d'autorisation ICPE va être déposée dans les mêmes temps. Il y a ensuite un délai de 9 mois d'instruction. Le dépôt du PC est indispensable pour les demandes de subventions.

Sur demande de M Appert, il est précisé qu'un plan côté sera envoyé avec le compte rendu du présent conseil.

M. Sueur présente le coût prévisionnel de l'opération, 1 225 864 € HT, et la répartition par poste de dépenses. Il est précisé que ce montant est d'environ 30% plus élevé que l'estimatif de l'AMO. Toutefois l'AMO n'avait pas pu chiffrer la voirie pour la file d'attente intérieure du site. Par contre, l'estimatif comprenait la démolition du site existant, mais pas l'estimation présentée ce jour.

Le plan de fonctionnement est globalement validé, les différents points évoqués et propositions seront étudiés par les maîtres d'œuvre et la commission déchets.

Délibération n°1 : Acquisition de terrains pour la construction de la future déchetterie de Montcornet

Le président rappelle, qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté en 2017 pour engager l'étude d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Montcornet. Cette étude a montré la pertinence d'une construction sur un nouveau site, et non l'extension de l'actuelle déchetterie. Le site envisagé pour cette nouvelle construction se situe sur la commune de Montcornet, en direction de Vincy Rueil et Magny. Les parcelles concernées sont en zone UZ et sont cadastrées ZK 136, ZK 137, ZK 138 et ZK 139.

Ces terrains offrent un site en sortie de village, ce qui permet d'éviter les nuisances d'un tel établissement en centre bourg ; étendus sur 4 hectares, ils permettent également de futures extensions ou installations. Le conseil municipal de Montcornet a été sollicité et s'est prononcé, par délibération du 13 septembre 2018, favorablement à notre demande. Les terrains seront donc cédés à la communauté de communes pour l'euro symbolique, en vue de la construction de la déchetterie. Le président précise que, dans l'hypothèse d'un abandon du projet (notamment par manque de financement suffisant), les parcelles seront restituées à la commune de Montcornet.

En retour, la commune sollicite une cession de la parcelle B807 (actuelle déchetterie) sur la commune de Montcornet, pour une contenance de 2 635 m². En effet, cette parcelle est contiguë au site des établissements Marchand dont la commune de Montcornet est propriétaire. Cette cession permettrait une éventuelle extension de l'entreprise. La parcelle concernée sera cédée après démolition du site pour l'euro symbolique

Le conseil communautaire valide l'acquisition des parcelles cadastrées ZK 136 (pour une contenance de 8 348 m²), ZK 137 (pour une contenance de 9 960 m²), ZK 138 (pour une contenance de 13 120 m²) et ZK 139 (pour une contenance de 7 895 m²) sur la commune de Montcornet, appartenant à la commune de Montcornet, pour l'euro symbolique. Il précise que si le projet de construction de la déchetterie est abandonné, lesdites parcelles seront restituées à la commune de Montcornet pour l'euro symbolique.

Le conseil valide la cession de la parcelle cadastrée B807 sur la commune de Montcornet (pour une contenance de 2 635 m²), à la commune de Montcornet, pour l'euro symbolique, après démolition des installations existantes. Il précise que les frais notariés seront, pour chaque cession, à la charge de l'acquéreur.

M. Appert précise qu'il n'est pas nécessaire d'être propriétaire pour déposer un permis de construire. Mme Callay explique que la commune a proposé une mise à disposition des terrains, comme cela a été fait pour la piscine, les STEP... mais la CCPT souhaite être propriétaire, afin d'avoir un projet juridiquement bien cadré.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°2 : exonération TEOM 2019

Par délibération en date du 25 juin 1998, la communauté de communes des Portes de la Thiérache a décidé, conformément aux dispositions de l'article 1609bis du Code Général des Impôts, de l'institution d'une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Conformément à l'article 1521.III du Code Général des Impôts, la communauté de communes des Portes de la Thiérache exonère annuellement du paiement de la TEOM les locaux industriels ou commerciaux finançant la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers par le biais d'un contrat conclu avec un prestataire privé

Le conseil communautaire valide l'exonération de la TEOM pour l'année 2019, pour les entreprises suivantes :

- Les locaux commerciaux situés à Rozoy-sur-Serre, parcelle ZT 87 (INTERMARCHE)
- Les locaux commerciaux situés à Rozoy-sur-Serre, parcelle ZT 90 (BRICOMARCHE)
- Les locaux commerciaux situés à Lislet, parcelle ZK 60 (CARREFOUR MARKET)

La délibération est validée à l'unanimité.

Delibération n°3 : RGPD : signature d'un contrat de prestation avec l'ADICO

Le Président rappelle les nouvelles obligations concernant les collectivités territoriales en matière de traitement des données personnelles. Il rappelle que le traitement du RGPD a fait l'objet d'une délibération en conseil le 23 juillet 2018, validant une démarche mutualisée à l'échelle du PETR de Thiérache. Plusieurs options étaient envisagées : le recrutement d'un chargé de mission au sein du PETR ou le recours à un prestataire extérieur. Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Le président propose au conseil de retenir cette option, qui pourra être déclinée ultérieurement auprès des communes et des syndicats du territoire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour une durée de 4 ans,

Le conseil communautaire valide la proposition du président et autorise le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, et tout document afférent.

La délibération est validée à l'unanimité.

M Queille estime que ce sont des dépenses supplémentaires qui nous sont imposées et que n'ont aucun intérêt. Mme Callay précise que cette dépense sera ponctuelle (quelques années). Un travail important est à fournir les premières années, le temps de mettre en place certaines procédures et changer certaines pratiques ; le travail pourra ensuite être réalisé en interne.

Delibération n°4 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité du territoire

L'Agence Française de la Biodiversité (AFB) lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les Atlas de la biodiversité communale (ABC). Ces atlas, financés par l'AFB, sont à destination des communes et des structures intercommunales et ont pour objectifs de :

- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité,
- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.

Véritable outil stratégique de l'action locale, ils offrent, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle des territoires, afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Il paraît opportun que la Communauté de Communes se porte candidate à cet appel à projet. L'objectif, à travers la réalisation de cet ABC, serait à la fois, en améliorant la connaissance fine de la faune et de la flore du territoire, d'impliquer les habitants dans l'amélioration de cette connaissance, et installer une dynamique d'observation et une sensibilité durable à leur environnement. Une telle action permettrait d'une part de reconduire les animations auprès du grand public et des scolaires pour les trois prochaines années (2019-2021) et d'autre part de disposer d'une base de données de la biodiversité du territoire nécessaire pour la définition de la politique d'aménagement du territoire intercommunal.

Le projet proposé par la Communauté de Communes est un projet porté en multi-partenariat avec notamment le CPIE de l'Aisne (antenne Thiérache), le GIC de Rozoy, l'ADREE (association pour le développement de la recherche et de l'enseignement sur l'environnement), La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et les Milieux Aquatiques.

Le montant du projet pour 3 ans (2019-2021) est évalué à 91 040 € et comprend la rémunération des prestataires pour les inventaires, les animations, la recherche (187 journées chiffrées), la gestion du projet et la communication en interne (57 journées chiffrées), ainsi que les frais inhérents à la communication (conception, impression, publications,...).

Les ABC sont financés par l'AFB à hauteur de 80 % des dépenses engagées.

Le conseil communautaire valide la candidature de la CCPT à l'AMI Atlas de la Biodiversité communale, et autorise le Président à engager les démarches liées à la réalisation des prestations, à représenter la Communauté de Communes à toutes les étapes de réalisation du projet et à solliciter une subvention auprès de l'Agence Française de la Biodiversité.

M Girardot explique qu'il y a d'une part, un intérêt scientifique à la démarche et d'autre part, un intérêt à sensibiliser, informer et mobiliser le grand public. Le projet de la CCPT est basé sur un inventaire participatif. Le club nature et les stages nature pourront en partie être attachés à cet ABC, et ainsi bénéficier de financement. Mme Callay précise que l'action aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Sur les 6 premiers mois, un inventaire sera fait des données existantes, pour cibler ensuite les animations et recherches sur les manques. Les animations à proprement parler et le travail avec les écoles débuteraient donc en septembre 2019. Dans les communes sans école, les animations seraient à destination du grand public.

M Queille s'interroge sur la fréquentation et sur la pertinence de ce type d'action. Il estime que la CCPT s'engage dans des actions qui ne sont pas obligatoires et qui engendrent des coûts importants, même si subventionnés à 80%.

Mme Callay rappelle que l'intérêt, au-delà du côté scientifique, est de maintenir des animations mises en place depuis quelques années et qui fonctionnent bien. Sur 8 animations tout public 2017/2018, 161 personnes ont participé. Toutes les écoles et collèges volontaires ont bénéficié d'animations, sorties... M Girardot précise que la fréquentation dépend de la thématique mais aussi de la météo. Au niveau du PETR, il y a entre 10 et 80 personnes à chaque sortie « *qui se cache dans mon bocage* », cette thématique intéresse la population et cela valorise notre patrimoine naturel.

Mme Callay ajoute que l'atlas est également un outil au service de l'urbanisme, au même titre que la prélocalisation des zones humides. A terme, ces études serviront, si besoin et si les élus le souhaitent, à protéger certaines parties du territoire.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Adhésion à l'ADOPTA

Au cours de cette année 2018, le Service Assainissement de la Communauté de Communes a amorcé des études prospectives importantes relatives à la mise en œuvre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'assainissement collectif. Parallèlement à ces réflexions, la Communauté de Communes a apporté une assistance technique et administrative aux communes engagées dans des projets d'aménagements de centre bourg afin que ces derniers soient conçus avec une gestion alternative des eaux pluviales (limitation des surfaces imperméables et des apports d'eaux dans les réseaux). La gestion des eaux pluviales urbaines telle qu'on l'entend aujourd'hui nécessite une veille technique non négligeable afin d'avoir une connaissance fine des solutions à mettre en œuvre et des éventuelles contraintes juridiques ou administratives. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes devienne adhérente de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA). Cette association constitue un réseau de professionnels spécialisés par lequel chaque membre peut participer aux échanges, aux groupes de travail, de recherche et bénéficier de retours d'expérience sur le sujet des eaux pluviales. La cotisation annuelle à l'association est de 350 euros

M Leroux explique qu'il s'agit d'une association basée à Douai, les techniciens de la CCPT et certains élus sont allés en 2017 visiter des installations expérimentales ou innovantes promues par l'ADOPTA. Leur expérience et leur expertise sont des atouts majeurs dans le montage des dossiers techniques, les choix techniques qui peuvent être faits, mais aussi dans les montages financiers, puisqu'ils travaillent aux côtés de l'Agence de l'Eau. Ils peuvent accompagner l'ensemble des communes, y compris celles qui ne disposent pas de réseaux pluviaux ; des aménagements simples peuvent être réalisés dans les communes les plus petites. Il est possible de leur demander d'intervenir lors d'un prochain conseil.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Dématérialisation de la Commande Publique (adhésion à la SPL XDEMAT)

Le président explique que la CCPT souhaite adhérer à la SPL X Démat, pour pouvoir bénéficier des services proposés, et notamment la dématérialisation des marchés publics, obligatoire à partir du 1/10/18.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation. Pour cela, la CCPT doit acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, en attendant d'acquérir une action au capital social propre de la SPL, dans le cadre d'une convention de prêt d'action entre le Conseil départemental et la CCPT. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. L'acquisition de cette action permettra à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

La CC approuve de ce fait les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

La délibération est validée à l'unanimité.

M. Appert s'étonne du faible montant et demande ce qui est compris dans ce prix. Mme Callay répond que les 15 € représentent la participation au capital de la SPL pour pouvoir accéder aux services et prestations proposés. Le pack de base X Démat représente un coût annuel de 600 €, qui n'est pas l'objet de la présente délibération. M. Appert regrette que cela ne soit pas expliqué dans la délibération et estime que la CC n'affiche pas les dépenses réelles. Il est répondu à M. Appert que le pack de base comprend la dématérialisation des marchés

publics ainsi qu'une signature électronique, et la possibilité de créer le forum d'échanges comme souhaité dans le cadre de la mutualisation. La dématérialisation des marchés publics représente pour la CC chaque année entre 2000 et 3000 euros, donc cette solution sera moins onéreuse car c'est un forfait sans limitation du nombre de marchés passés. Il est rappelé que cette démarche avait été validée lors de la réunion de restitution du schéma de mutualisation.

Délibération n°7 : Décision modificative n° 2 - Intérêts Courus Non échus et régularisations.

Il est proposé au conseil communautaire de d'accepter la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses	Recettes
DF 613 / 011	Locations, droit de passage	- 1.556,87 €	
DF 61523 / 011	Entretiens et réparations réseaux	- 9.511,13 €	
DF 61528 / 011	Entretiens et réparations autres biens immobiliers	- 3.000,00 €	
DF 6155 / 011	Entretiens et réparations biens mobiliers	+ 2.000,00 €	
DF 628 / 011	Divers	- 1.700,00 €	
DF 706129 / 014	Reversement redevance pour modernisation	+ 10.000,00 €	
DF 66112 / 66	Intérêts courus non échus	+ 3.768,00 €	
Total		0,00	0,00

La délibération est validée à l'unanimité.

Questions et informations diverses :

Melle Pochat informe qu'un questionnaire de satisfaction sur les déchetteries sera diffusé avec le prochain journal, mais également via le site internet et les réseaux sociaux. Cela permettra d'orienter les changements d'horaires des déchetteries sur les prochaines années mais également les filières qui pourraient être mises en place.

Concernant le chantier d'insertion, M. Didier informe que l'encadrant de chantier est en arrêt de travail depuis mi juin, suite à un accident de travail. Il est fort probable qu'il soit absent jusqu'en début d'année 2019, dans le meilleur des cas. Il est actuellement remplacé par Gérard Sablin. Les travaux engagés restent de petits travaux, notamment de la peinture, car techniquement les compétences sont assez limitées. Le suivi des bénéficiaires n'est pas assuré par le remplaçant, qui a par ailleurs des difficultés à occuper l'intégralité des équipes. La CC ne souhaite pas faire intervenir le chantier sur les communes dans ces conditions défavorables à la satisfaction de tous. A compter du 1^{er} octobre, le chantier sera pris en charge par Gérard Renard, responsable de l'équipe technique, et les travaux seront adaptés. Cet hiver, des travaux sur les gîtes seront réalisés.

M Boulange rappelle qu'une réunion est organisée jeudi 27/09 à Vervins par la Poste pour expliquer les nouvelles modalités de fonctionnement des services de la Poste. Il invite les maires à venir nombreux.

M Gerlot demande si le dispositif « voisins vigilants » est toujours actif et estime qu'il ne sert à rien. M Didier répond qu'Olivier Michaud, chargé de communication, va reprendre le dossier et étudier comment le faire fonctionner de façon satisfaisante. Il reconnaît que depuis 2 ans, le dispositif était en sommeil et non exploité.

Mme Loriette fait part de ses déboires avec la société Boucher à Montcornet pour l'obtention d'une subvention pour des travaux d'économie d'énergie (CEE). Mme Tramut dit que la commune de Montloué a mis plus d'un an avant de toucher l'aide en question.

M Lefevre demande si le chantier d'insertion peut intervenir pour réaliser les joints d'un muret sur la commune de Vigneux. Mme Callay répond qu'elle ne préfère pas faire intervenir le chantier dans les conditions exposées ci-dessus, surtout sur la commune de Vigneux, où habituellement, nous travaillons en collaboration avec l'ABF, qui exige une qualité irréprochable.

M Le Roux rappelle qu'une enquête publique est actuellement en cours au niveau du syndicat de rivière. Les cahiers d'enquête publique et avis d'affichage sont à rendre pour le 5 octobre. M Le Roux se propose de les réceptionner à la CCPT pour cette date. Pour cela, les communes doivent déposer les documents le vendredi 5 octobre avant 16h30 à la CCPT.